



# Rapport sur la mise en œuvre des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Exercice 2017

UMG Cap Mutualité SIREN  
n° 538 780 859  
LEI n° 9695006SRS5RJYYRXE39

MNCAP  
SIREN n° 391 398 351  
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54

MNCAP-AC  
SIREN n° 442839452  
LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237



**Table des matières**

1.	PRÉAMBULE .....	3
2.	Présentation de la démarche générale du Groupe MNCAP sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement, et le cas échéant de gestion des risques.....	4
1.1.	Une double démarche .....	4
1.2.	Une démarche d'investissement responsable .....	4
1.2.1.	Politique d'engagement.....	4
1.2.1.1.	Les produits de taux ; les produits de diversifications simples.....	4
1.2.1.2.	Placements immobiliers.....	5
1.2.2.	Politique d'exclusion .....	5
3.	Contenu, fréquence et moyens utilisés par le Groupe MNCAP pour informer ses adhérents sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et, le cas échéant de gestion des risques .....	5
4.	Adhésion du Groupe MNCAP à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. ....	6
5.	En cas de mise en œuvre une politique de gestion des risques, description générale des procédures internes du Groupe MNCAP pour identifier les risques associés aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et l'exposition de ses activités à ces risques, description générale de ces risques .....	6

## 1. PRÉAMBULE

Le présent rapport est rédigé en réponse à l'article 173 de la Loi de Transition Energétique portant obligation pour les investisseurs institutionnels dont les Mutualées du Livre II du Code de la mutualité de communiquer sur les modalités de prise en compte des critères Sociaux, Environnementaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement.

Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le périmètre du présent rapport correspond à celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes :

- **L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Cap Mutualité**

Structure de coordination et de concertation du Groupe MNCAP, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Elle a notamment pour objet de définir la stratégie adaptée à son développement et à celui des entreprises affiliées, en s'attachant à garantir une gestion saine et prudente.

Elle n'a pas d'activité d'assurance.

Ci-après dénommée « L'UMG ».

- **La Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP),**

Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP ».

- **La Mutuelle Nationales des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurances Caution-Protection Chômage (MNCAP-AC),**

Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité, portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi (Branches 15 et 16) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP-AC ».

Ci-après dénommées ensemble « les Mutualées ».

Ces 3 entités sont dénommées ensemble « le Groupe MNCAP ».

Ces entités établissent des comptes consolidés ou combinés dont le montant total de bilan consolidé ou combiné est inférieur à 500 millions d'euros.

Ainsi, conformément au Décret d'application n°2015-1850 du 29 décembre 2015, de l'alinéa 6 de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique, pris en application de l'article L 533-22-1 du Code monétaire et financier, elles présentent dans le présent rapport uniquement les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance mentionnées au 1<sup>o</sup> du II « Informations relatives à l'entité ».

## **2. Présentation de la démarche générale du Groupe MNCAP sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement, et le cas échéant de gestion des risques**

### **1.1. Une double démarche**

Le Groupe MNCAP pratique une politique d'investissement prudente encadrée par une politique de gestion des risques financiers fixée par le Conseil d'administration.

La prise en compte par le Groupe MNCAP des critères ESG dans ses investissements a pour objet de concilier en permanence l'éthique et la performance.

En tant qu'investisseur institutionnel, le Groupe MNCAP a pour mission de préserver les capitaux qui lui sont confiés et de les placer dans l'intérêt exclusif de ses adhérents afin de faire face à tout moment à ses engagements d'assureur. Sa stratégie d'investissement responsable est donc mise en œuvre dans l'objectif de contribuer au développement durable et de préserver les perspectives de rendement et de risques des investissements réalisés.

Pour chaque projet d'investissement, le Groupe MNCAP procède donc à une double analyse :

- Une analyse financière
- Une analyse extra financière (analyse des risques et des points forts de chaque investissement du point de vue social, déontologique, environnemental et de qualité de gouvernance).

Cette démarche est mise en œuvre à la fois dans les investissements réalisés en direct par le Groupe et dans la gestion qu'il aura déléguée.

Cependant, la démarche d'investissement responsable du Groupe MNCAP ainsi que les résultats des analyses ne sont pas encore formalisés. Il s'agit en l'état d'une procédure orale appliquée au niveau du comité financier et des placements et du comité exécutif. En 2018, cette procédure orale sera formalisée dans une politique d'engagement et d'exclusion ESG du Groupe MNCAP.

### **1.2. Une démarche d'investissement responsable**

Bien qu'elle ne soit pas encore formalisée, la démarche d'investissement responsable du Groupe MNCAP est réelle. En effet, le Conseil d'administration du Groupe MNCAP applique régulièrement, dans la pratique, une politique d'engagement et une politique d'exclusion, dans le cadre de son analyse des investissements.

#### **1.2.1. Politique d'engagement**

Les placements du Groupe MNCAP sont regroupés par grandes catégories d'actifs permettant ainsi de diversifier les risques par type de support et par type de contrepartie.

##### **1.2.1.1. Les produits de taux ; les produits de diversifications simples**

Les investissements dans des obligations « Investment grade » à capital garanti et dans des OPCVM obligataires, dans des produits de diversifications simples sont réalisés par le Groupe MNCAP après étude de critères financiers (rentabilité, durée) et extra-financiers : compatibilité avec les convictions et les valeurs du Groupe, absence de relation avec les critères d'exclusions définis dans la partie 1.2.2 ci-après.

#### 1.2.1.2. Placements immobiliers

Le Groupe MNCAP s'engage à investir dans des placements immobiliers qui favorisent le respect de l'environnement, l'accès au logement et le bien être au travail.

En 2011, il a ainsi investi dans l'achat d'un immeuble de 46 logements à loyers modérés loués en priorité à des locataires de la classe moyenne qui, bien qu'exclus des aides sociales ne bénéficient pas de revenus suffisants pour se loger dans le domaine locatif privé.

Afin de concrétiser ce projet, le Groupe MNCAP a choisi d'investir dans l'achat d'un immeuble construit selon la norme basse consommation dont la consommation conventionnelle en énergie primaire (pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques) est inférieure de 80% à la consommation norme réglementaire. Les grands principes de cet édifice reposent sur une conception bioclimatique de l'édifice (compacité, orientations, traitement des façades par orientation, apport de lumière naturelle) qui permet d'approcher cet objectif à moindre coût ; une isolation thermique efficace qui réduit considérablement les besoins en chauffage comme en climatisation ; une parfaite étanchéité à l'air de l'enveloppe extérieure et des réseaux ; une bonne performance des équipements techniques, éclairage, chaudière, pompe...) étudiés pour obtenir le meilleur rendement (pas de surdimensionnement).

Plus récemment, il a investi dans un immeuble pour y installer son siège social et proposer à ses salariés de meilleures conditions de travail. Cet immeuble présente également des espaces verts accessibles à tous.

#### 1.2.2. Politique d'exclusion

Bien que sa politique d'exclusion ne soit pas encore formalisée, le Groupe MNCAP s'attache à aligner son portefeuille avec les convictions et les valeurs qui sont les siennes afin de ne pas s'exposer à un risque d'image et de réputation vis-à-vis de ses adhérents. Son engagement à respecter ces convictions et ces valeurs l'ont conduit à retenir des exclusions relatives aux investissements qui peuvent être, éthiques et/ou normatives.

Ainsi, le Groupe MNCAP s'interdit de réaliser des investissements en relation avec le financement direct d'entreprises actives dans la production d'armes, le secteur du tabac, des jeux et de la pornographie ... Il est également particulièrement attentif au respect des principes du pacte mondial des Nations-Unies (respect des droits de l'homme, des travailleurs, élimination de toute travail forcé et du travail des enfants ...), à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

### 3. Contenu, fréquence et moyens utilisés par le Groupe MNCAP pour informer ses adhérents sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et, le cas échéant de gestion des risques

Le Groupe MNCAP a choisi de mettre l'information sur la prise en compte des critères ESG, à disposition de ses adhérents, via le rapport relatif à la loi de transition énergétique.

Conformément au décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015, ce rapport est consultable sur le site internet du Groupe MNCAP et présenté de façon identifiable. Il sera mis à jour annuellement.

**4. Adhésion du Groupe MNCAP à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.**

Les Mutuelles sont membres de la Fédération Nationale de la Mutualité Française dont l'une des missions est de promouvoir le modèle, les valeurs et les principes mutualistes. Elle promeut le modèle d'entreprise des mutuelles qui constituent une composante majeure de l'économie sociale et solidaire (ESS). A ce titre, elle occupe des fonctions-clés dans les instances de représentation de l'ESS. Elle coordonne et contribue à des actions de prévention et de sensibilisation dans les domaines de la santé et de la protection sociale.

**5. En cas de mise en œuvre une politique de gestion des risques, description générale des procédures internes du Groupe MNCAP pour identifier les risques associés aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et l'exposition de ses activités à ces risques, description générale de ces risques**

Le Groupe MNCAP met en œuvre une politique de gestion des risques globale. Cependant, la pratique du Groupe en termes de gestion des risques ESG, décrite ci-dessus, n'y est pas encore spécifiquement formalisée.

Il en est de même de la description générale des procédures d'identification des risques associés aux critères ESG, de l'exposition des activités du Groupe à ces risques et de la descriptions générales de ces risques.

Dans sa version actuelle, la politique de gestion des risques globale du Groupe MNCAP détaille cependant la gouvernance des risques du Groupe MNCAP. Cette gouvernance statue sur l'appréciation des risques financiers et extra-financiers et met en œuvre la pratique d'appréciation des critères ESG détaillée dans le présent rapport et qu'il convient encore de formaliser.

Elle est composée :

- de la direction financière qui est portée par le Directeur général de l'UMG et des Mutuelles ;
- du Comité Financier et des Placements de l'UMG : il assiste le conseil d'administration de l'UMG et des Mutuelles affiliées dans l'exercice de leur fonction de gestion financière du Groupe, notamment, il étudie lors de ses réunions les projets d'investissements sous les angles financiers et extra-financiers et soumet son avis au conseil d'administration ;
- des Conseils d'administration des Mutuelles et notamment, celui de l'UMG qui délibère sur les projets d'investissement après avoir reçu l'avis du comité financier et des placements.